

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 février 2026 – 18 heures 30

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente

Administrateurs en exercice : 16

Nombre de présents : 9

N° 7

Objet : RESSOURCES HUMAINES : COMPTE EPARGNE TEMPS – NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Présents

Mme MORICE – M BOIVIN – Mme LEDESMA
Mme DEBARBIEUX – Mme ZUGARRAMURDI – Mme DELQUE
M BIVES-TOURON – Mme ALBISTUR – Mme FOURNIER-DULAC

Pouvoirs

M IRIGOYEN à Mme MORICE

Absents excusés

M ALVAREZ
Mme BIDART-LABROUSSE

Absent

Mme GONZALO – M ARTOLA – Mme CHAUFFARD
Mme TINAUD-NOUVIAN

Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation

N° 7 - RESSOURCES HUMAINES – COMPTE EPARGNE TEMPS – NOUVELLES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Madame Nathalie MORICE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jean-de-Luz expose,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 24 novembre 2023 fixant les montants des jours indemnisés dans le cadre du CET,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Indemnisation des jours épargnés

La monétisation est possible pour les jours épargnés au-delà de 15 jours inscrits sur le CET.

Un arrêté du 24 novembre 2023 prévoit une revalorisation de l'indemnisation des jours épargnés au titre du Compte Epargne Temps (CET) soit :

- Catégorie A : 150,00 € bruts au lieu de 135,00 € bruts
- Catégorie B : 100,00 € bruts au lieu de 90,00 € bruts
- Catégorie C : 83,00 € bruts au lieu de 75,00 € bruts

Les montants appliqués sont ceux en vigueur à la date de la demande de monétisation. Ils seront automatiquement revalorisés selon la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de valider les modifications apportées aux dispositions du règlement du Compte Epargne Temps
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes afférents

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- après en avoir délibéré
- valide les modifications apportées aux dispositions du règlement du Compte Epargne Temps
- autorise M le Président à signer tous les actes afférents

Adopté à l'unanimité

La Vice-Présidente du CCAS
Nathalie MORICE

